



L'ANSE-SAINT-JEAN

-1838-

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC

#### PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT PAR TRANSMISSION DE DEMANDES ÉCRITES

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 20 décembre 2021, le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a adopté le règlement numéro 21-3905 intitulé : **Règlement d'amendement numéro 21-390 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement au remplacement des zones CE27 et CE28 par les zones V27 et V28 et à la création des zones R95, R96, V97, RT99 et RT100 dans le secteur du Mont-Édouard à même les zones R42, V25 et RT43 ainsi qu'à l'agrandissement de la zone H18 à même la zone P1 au sein du périmètre urbain principal**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

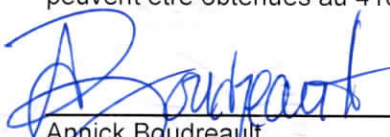
Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. **La transmission des demandes écrites tenant lieu de registre sera possible pour une durée de quinze (15). Les demandes doivent être reçues au plus tard le 6 janvier 2022 à 17 h 00, au bureau de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, situé au 3, rue du Couvent, L'Anse-Saint-Jean, G0V 1J0 ou à l'adresse de courriel suivante : [info@lanse-saint-jean.ca](mailto:info@lanse-saint-jean.ca).**
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 21-390 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 134. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 21-390 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 7 janvier 2022, aux deux endroits soit sur le tableau de l'hôtel de ville et l'autre au 160, Route 170 ainsi que sur le site internet de la municipalité à [www.lanse-saint-jean.ca](http://www.lanse-saint-jean.ca).
6. Le **règlement 21-390** peut être consulté dans la section publication/service en ligne – avis public sur le site Internet de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean à l'adresse suivante : [www.lanse-saint-jean.ca](http://www.lanse-saint-jean.ca).

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 20 décembre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
  
10. Personne morale :
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juillet 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 418-272-2633 poste 3221 ou par courriel à [info@lanse-saint-jean.ca](mailto:info@lanse-saint-jean.ca).

  
Annick Boudreault,  
Directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 335)**

Je, soussigné, résidant à L'Anse-Saint-Jean certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 9 h 00 et 17 h 00 le 22 décembre 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, 22 décembre 2021.

  
Annick Boudreault  
Directrice générale adjointe / Greffière-trésorière adjointe